



**Décision n° RA-073-10-00008-00  
Portant agrément au titre du service civique**

**Le Préfet de région Rhône-Alpes,**

Vu le code du service national, notamment son titre Ier bis ;  
Vu, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée le 2 novembre 2010 par l'organisme intéressé ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'association Chambéry 73, dont le siège social est situé 275, route de Saint-Saturnin, 73000 Chambéry (N°SIRET : 42403062500018), est agréée, pour une durée de deux ans à compter de la signature de la présente décision, au titre de l'engagement de service civique.

**Article 2**

Les missions susceptibles d'être accomplies par les personnes accueillies en service civique sont les suivantes :

Thème	Numéro	Sous-numérotation	Intitulé de la mission
Sport	5	a	Le football facteur de cohésion sociale
Sport	5	b	Le tennis facteur de cohésion sociale

### Article 3

La durée cumulée des contrats de service civique conclus la première année suivant la délivrance du présent agrément ne peut excéder 36 mois.

Fait à Chambéry, le 30 décembre 2010

Pour le délégué territorial de l'agence du service civique,  
et par délégation,  
Le DDCSPP de la Savoie

Didier MAMIS



Annexe :

- *Calendrier prévisionnel d'accueil des volontaires.*

